

Quelque chose en nous de général (le discours)

par Jean-Charles Massera

Création pour le festival Nouvelles Scènes. Dijon – 2001

Monsieur le Préfet,
Madame la Députée,
Monsieur le Sénateur,
Monsieur le Président du conseil général,
Monsieur le Maire,
Madame Catherine Mamet,
Mesdames et messieurs les habitants du lotissement de Bel Air,
Mesdames et messieurs,

Répondant à l'invitation de Monsieur le Préfet, je suis particulièrement heureux d'être ce matin parmi vous pour assister à la démolition de seize maisons Catherine Mamet du lotissement de Bel Air.

La lutte contre l'habitat pavillonnaire est une préoccupation très récente en France. Elle est essentiellement organisée par le Secrétariat d'État à la condition Pavillonnaire et par des dispositions particulières en matière d'expropriation, issues de la loi Barré du 10 juillet 2001. Cette loi devrait d'ailleurs être révisée avec le projet de Loi Solidarité et Renouvellement Urbains dans le courant de l'année à venir. Cette lutte contre l'habitat pavillonnaire, que nous devons mettre en œuvre pour la période 2001-2006, est aussi nouvelle en cela qu'elle mise sur plus de concertation, notamment au niveau local, et qu'elle nécessite plus de rigueur dans la contractualisation et les choix stratégiques de la part de l'État. Ce qui ne doit pas exclure une participation et une implication de tous les acteurs en région qu'ils soient publics, privés ou associatifs. Nous savons tous qu'il faut organiser en amont le départ et le relogement de chaque famille et ceci nécessite du temps et un accompagnement social approprié. La procédure d'expropriation est une compétence de l'État ; elle est mise en œuvre par un arrêté préfectoral déclarant l'expulsion et prescrivant les mesures nécessaires, après consultation des personnes concernées et avis du Conseil départemental d'expulsion. L'expulsion consiste à débarrasser un lotissement ou un quartier des familles déclarées expulsables irrémédiables, en prenant en charge le traitement de l'expulsion irrémédiable par acquisition des maisons individuelles sous

déclaration d'utilité publique. Les pouvoirs publics assurent la démolition, et éventuellement le relogement, le tout subventionné par l'État.

Dans nos fonctions d'élus, en dépit de la difficulté de la tâche, il est des moments symboliques et forts qui résument bien le sens de notre mission. La démolition de seize maisons individuelles fait partie de ces moments privilégiés. J'ai déjà eu l'occasion de le dire lors des précédentes démolitions de maisons individuelles ou de lotissements auxquelles j'ai assisté : ces pavillons qui sont détruits aujourd'hui portent certes avec eux la mémoire des habitants — en effet, on ne raye pas d'un coup de détonateur l'histoire d'une vie, qui se confond le plus souvent avec celle des lieux dans lesquels on a vécu — mais une ville est avant tout un espace social, pour la construction, le développement et l'harmonie duquel prévaudra toujours la concertation, le respect et le dialogue.

Construit au cours des années quatre-vingt, ces maisons en forme de pavillon qui comportent une entrée, un séjour, trois chambres, une cuisine et une salle de bain répartis sur 2 étages et 400 m² de terrain avaient déjà fait l'objet d'une meilleure isolation ou tout simplement d'un ravalement de l'enduit extérieur au début des années quatre-vingt-dix. En 1997/1998 plusieurs scénarios d'intervention physique sur les éléments fondamentaux avaient été envisagés. Lorsque la démolition des seize maisons Catherine Mamet est annoncée aux habitants en janvier 2000 et que démarre l'opération de relogement, il reste encore 8 familles dans le lotissement.

Le rythme du Plan de relogement envisagé était de 2 familles par trimestre, ce qui correspondait à 8 affectations définitives par an par la commission d'attribution. Ce rythme a été tenu et même dépassé la première année pour diminuer ensuite avec les cas de familles les plus difficiles à reloger et la pénurie d'offre adaptée, issue en particulier du retard pris dans la construction de programmes neufs. À l'issue de l'échéancier de 2 ans prévu pour le relogement des occupants du lotissement de Bel Air, 94 % de l'ensemble des familles ont trouvé un nouveau logement. Cinq mois supplémentaires seront nécessaires au relogement des 2 dernières familles sans toutefois pénaliser l'action.

La réunion publique d'information organisée en janvier 1997 à destination des propriétaires a constitué la première annonce officielle de la démolition de « Bel Air » et du démarrage de l'action de relogement...